

► DOMAINE PUBLIC FLUVIAL BASSIN DORDOGNE

DORDOGNE ISLE VEZERE DRONNE MORON



Occupation et utilisation
du domaine public fluvial

TARIFS 2023



EPIDOR

Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne

PUY-DE-DÔME

CANTAL

CORRÈZE

LOT

DORDOGNE

GIRONDE

CHARENTE

NOUVELLE-AQUITAINE



Occupation et utilisation du domaine public fluvial

Tarifs 2023





Sommaire

Redevance au titre de l'occupation domaniale.....	1
1. Règles générales	1
2. Tarification	1
3. Occupation sans titre	2
Grille tarifaire sur le domaine public fluvial non navigable en Dordogne	3
Grille tarifaire sur le domaine public fluvial non navigable en Gironde	4
Grille tarifaire sur le domaine public fluvial dans le Lot	4
Canalisation d'eau potable et d'assainissement sur le domaine non navigable	5
Grille tarifaire sur le domaine public fluvial navigable	5
4. Modalités de paiement.....	5
Redevance hydraulique	6
1. Règles générales	6
2. Tarification 2023	6
Grille tarifaire sur le domaine public fluvial non navigable	6
Grille tarifaire sur le domaine public fluvial navigable	7
3. Modalités de paiement.....	7
Péage de navigation	8
1. Règles générales.....	8
2. Tarification 2023	8
4. Modalités de paiement.....	9
Protection de berge en génie civil.....	10
1. Règles générales.....	10
2. Tarification 2023	10
3. Modalités de paiement	10
Cale de mise à l'eau	11
1. Règles générales.....	11
2. Tarification 2023	11
3. Modalités de paiement	11
Annexe 1 : Grille de codification (codes SAFIR).....	12
Annexe 2 : Guide de tarification pour le secteur navigable	15
(secteur anciennement géré par VNF)	15





Définitions

Domaine public fluvial en Corrèze (non navigable)

Cette section du domaine concerne la Dordogne entre le barrage du Sablier (commune d'Argentat) à l'amont et Liourdres à l'aval.

Domaine public fluvial dans le Lot (non navigable)

Cette section du domaine concerne la Dordogne entre Gagnac-sur-Cère à l'amont et les communes de Souillac et Lanzac à l'aval.

Domaine public fluvial non navigable en Dordogne

Cette section du domaine concerne :

- la Vézère à l'aval de Montignac et jusqu'à la confluence avec la Dordogne,
- l'Isle à l'aval de Périgueux et jusqu'aux communes du Pizou et de Moulin-Neuf à l'aval. (NB : Les portions concédées au titre de l'hydroélectricité sont exclues du domaine géré par EPIDOR),
- la Dordogne de Cazoulès à l'amont jusqu'au barrage de Bergerac à l'aval (NB : Les portions concédées au titre de l'hydroélectricité sont exclues du domaine géré par EPIDOR).

Domaine public fluvial non navigable en Gironde

Cette section du domaine concerne :

- l'Isle de l'aval de Saint-Antoine-sur-l'Isle jusqu'au barrage de Laubardemont (commune de Sablons),
- la Dronne de l'aval du barrage de Coutras jusqu'à la confluence avec l'Isle,
- le Moron de l'aval du pont de la route départementale 669 jusqu'à la confluence de la Dordogne.

Domaine public fluvial navigable

Cette section du domaine s'étend sur deux départements (Dordogne et Gironde) et concerne :

- la Dordogne de l'aval du barrage de Salvette (commune de Bergerac) jusqu'au PK 38 (commune d'Ambès),
- l'Isle de l'aval du barrage de Laubardemont (commune de Sablons) jusqu'à la confluence avec la Dordogne.

Péniche-hôtel

Une péniche-hôtel est un bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, dont la capacité en passagers est inférieure ou égale à 50 personnes.

Paquebot fluvial

Un paquebot fluvial est un bateau à passagers proposant des croisières avec hébergement, dont la capacité en passagers est supérieure à 50 personnes.

Bateau-promenade

Un bateau-promenade est un bateau à passagers proposant des croisières sans hébergement, avec ou sans restauration.





Redevance au titre de l'occupation domaniale

1. Règles générales

Toute occupation ou utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une redevance.

La redevance d'occupation du domaine public est due même si le titulaire de l'autorisation d'occupation n'utilise pas celle-ci.

La redevance est due même si l'occupant ne dispose d'aucun titre l'autorisant à occuper le domaine public. Pour rappel, le défaut d'autorisation d'occupation du domaine est puni d'une amende de 150 à 12 000 euros.

La révision des conditions financières peut intervenir à l'expiration de chaque période fixée pour le paiement de la redevance. Lorsque la redevance a été payée d'avance, ces dispositions sont applicables pour la part de la redevance correspondant à la période restant à courir. La redevance nouvelle entre en vigueur un mois après le jour où elle a été notifiée au titulaire de l'autorisation.

La redevance totale due par un pétitionnaire est arrondie à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

2. Tarification

Révision tarifaire

Les tarifs généraux liés à l'occupation surfacique du domaine sont indexés annuellement à l'indice moyen annuel des prix à la consommation INSEE de l'année n-2.

Frais de gestion

Toute autorisation délivrée, bénéficiant de la gratuité de redevance, sera soumise à un droit fixe correspondant aux frais de gestion. Ces frais de gestion sont fixés à 21 euros.

Toute installation constatée sans titre, donc sans autorisation, fait l'objet d'une demande de démontage ou bien d'une régularisation. Dans ce dernier cas, des frais de régularisation de 100€ s'ajouteront à la redevance annuelle la première année.

Minimum exigible

Pour toute occupation ou utilisation du domaine public fluvial, le minimum de facturation annuel exigible correspond aux frais de gestion. Le minimum de facturation annuel est de 21 euros.

Réparation des dommages causés au DPF

En cas d'inexécution des travaux de réparation par l'utilisateur, et ce après mise en demeure, et sans préjudice des poursuites pour contravention de grande voirie, EPIDOR pourra réaliser les travaux d'office au frais de l'utilisateur. Dans ce cas, le montant des dépenses engagées par EPIDOR, majoré de 15% à titre de frais généraux, sera versé par le permissionnaire à la Paierie départementale de la Dordogne au plus

tard dans les 15 jours suivant l'émission de l'ordre de reversement qui aura été établi à cet effet.

Cautionnement des travaux

Il est proposé d'insérer un paragraphe « cautionnement de travaux » pour certains types de travaux de grande ampleur dans l'emprise du domaine public fluvial. Une caution d'une valeur de 5% du montant TTC des travaux sera demandée. Elle sera reversée sous 13 mois maximum si les conditions suivantes sont réunies :

- L'ensemble des prescriptions techniques indiquée dans l'autorisation a été respecté.
- La réception du chantier sans réserve par EPIDOR

Les projets soumis à cautionnement sont ceux dont le montant est supérieur à 25000€ TTC. Cette caution sera plafonnée à 10 000 €.



3. Occupation sans titre

En cas d'occupation irrégulière, une procédure de constat d'occupation sans titre (COST) est mise en œuvre :

- Un constat d'occupation sans titre est dressé par un agent DPF d'EPIDOR.
- Un courrier d'information est adressé à l'auteur de l'infraction pour lui demander de régulariser sa situation dans un délai de 30 jours. Une copie du courrier est adressée au maire, au sous-préfet et au préfet. Le constat d'occupation sans titre est joint au courrier. Le courrier met en avant les risques liés à la sécurité des biens et des personnes si nécessaire. Dans ce cas précis, un courrier demande aux autorités compétentes (Maire, Préfet et Sous-

préfet) en la matière de mettre en œuvre les mesures de protection des biens et des personnes.

- Sans régularisation dans le délai imparti, un deuxième courrier est adressé à l'auteur de l'infraction l'informant de l'émission d'un titre de recette exécutoire majorant la redevance d'occupation prévue par le guide tarifaire de 100 %, établie hors abattement, et la saisine du Préfet lui demandant de mettre en œuvre une procédure de contravention de grande voirie. La procédure de constat d'occupation sans titre a vocation à encourager la régularisation amiable des situations irrégulières.



La grille de codification des occupations (codes SAFIR) applicable sur le domaine public fluvial non navigable est annexée au présent guide tarifaire (Annexe 1)

Grille tarifaire sur le domaine public fluvial en Corrèze

Codification	Type1	Type2	Catégorie d'occupation	Mode de calcul	unité	Tarif	Minimum de perception
111	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m² (cas général)	S x prix au m²	m²	3,80	321,96 €
112	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: V.U.I.	valeur d'usage		individualisé	
113	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrains agricoles	S x prix au m²		tarif fermage	
121	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m²	S x prix au m²	m²	1,60	80,48
122	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain ou plan d'eau: V.U.I.	valeur d'usage		individualisé	
211	Construction à caractère permanent	Economique	Construction à caractère permanent sur DPF, prix au m² + % du CA	S x prix au m² + % chiffre d'affaire (CA)	m²	9,66	804,88
212	Construction à caractère permanent	Economique	Annexe de construction, prix au m²	S x prix au m²	m²	6,45	321,96
213	Construction à caractère permanent	Economique	Annexe de construction à forte valeur ajoutée, prix au m² + % du CA	S x prix au m² + % chiffre d'affaire (CA)	m²	6,45	482,93
214	Construction à caractère permanent	Economique	Petit ouvrage	NEANT	unité	160,97	
221	Construction à caractère permanent	Non économique	Construction sur domaine public* (Cas général)	S x prix au m²	m²	6,45	241,46
222	Construction à caractère permanent	Non économique	Construction sur domaine public* (Cas particulier)	valeur locative		valeur locative	
223	Construction à caractère permanent	Non économique	Annexe de construction	S x prix au m²	m²	5,15	160,97
224	Construction à caractère permanent	Non économique	Petit ouvrage	NEANT	unité	80,48	
311	Installations diverses	Economique	Installation: tarif à l'unité	prix à l'unité	unité	160,97	
312	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au mètre linéaire	L x prix au m	ML	0,65	160,97
313	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au m²	(L x D) x prix m²	m²	8,05	321,96
314	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au forfait	Prix au forfait	forfait	1609,77	
315	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au poids ou au volume	m3 x prix m3 T x prix tonne	m3 ou tonne	0,15	321,96
321	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif à l'unité	prix à l'unité	unité	96,59	
322	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au mètre linéaire	L x prix au m	ML	1,60	80,48
323	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au m²	(L x D) x prix m²	m²	3,22	160,97
324	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au forfait	Prix au forfait	forfait	643,91	

Grille tarifaire sur le domaine public fluvial non navigable en Dordogne

Codification	Type1	Type2	Catégorie d'occupation	Mode de calcul	unité	Tarif	Minimum de perception
111	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m² (cas général)	S x prix au m²	m²	4,17	337,90
112	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: V.U.I.	valeur d'usage		individualisé	
113	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrains agricoles	S x prix au m²		tarif fermage	
121	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m²	S x prix au m²	m²	1,74	84,47
122	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain ou plan d'eau: V.U.I.	valeur d'usage			
211	Construction à caractère permanent	Economique	Construction à caractère permanent sur DPF, prix au m² + % du CA	S x prix au m² + % chiffre d'affaire (CA)	m²	10,56	844,75
212	Construction à caractère permanent	Economique	Annexe de construction, prix au m²	S x prix au m²	m²	7,07	337,90
213	Construction à caractère permanent	Economique	Annexe de construction à forte valeur ajoutée, prix au m² + % du CA	S x prix au m² + % chiffre d'affaire (CA)	m²	7,07	506,85
214	Construction à caractère permanent	Economique	Petit ouvrage	NEANT	unité	176,34	
221	Construction à caractère permanent	Non économique	Construction sur domaine public* (Cas général)	S x prix au m²	m²	7,07	253,42
222	Construction à caractère permanent	Non économique	Construction sur domaine public* (Cas particulier)	valeur locative		valeur locative	
223	Construction à caractère permanent	Non économique	Annexe de construction	S x prix au m²	m²	5,71	168,95
224	Construction à caractère permanent	Non économique	Petit ouvrage	NEANT	unité	84,47	
311	Installations diverses	Economique	Installation: tarif à l'unité	prix à l'unité	unité	176,34	
312	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au mètre linéaire	L x prix au m	ML	1,74	168,95
313	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au m²	(L x D) x prix m²	m²	8,82	337,90
314	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au forfait	Prix au forfait	forfait	1768,69	
315	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au poids ou au volume	m3 x prix m3 T x prix tonne	m3 ou tonne	0,16	337,90
321	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif à l'unité	prix à l'unité	unité	105,60	
322	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au mètre linéaire	L x prix au m	ML	0,69	84,47
323	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au m²	(L x D) x prix m²	m²	3,48	168,95
324	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au forfait	Prix au forfait	forfait	707,48	



Grille tarifaire sur le domaine public fluvial non navigable en Gironde

Codification	Type1	Type2	Catégorie d'occupation	Mode de calcul	unité	Tarif	Minimum de perception
111	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m² (cas général)	S x prix au m²	m²	5,39	443,49
111	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m² (pêcheurs professionnels)	S x prix au m²		3,17	211,19
112	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: V.U.I.	valeur d'usage		individualisé	
113	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrains agricoles	S x prix au m²		tarif fermage	
121	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m²	S x prix au m²	m²	2,22	116,15
122	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain ou plan d'eau: V.U.I.	valeur d'usage		individualisé	
211	Construction à caractère permanent	Economique	Construction à caractère permanent sur DPF, prix au m² + % du CA	S x prix au m² + % chiffre d'affaire (CA)	m²	13,72	1098,17
212	Construction à caractère permanent	Economique	Annexe de construction, prix au m²	S x prix au m²	m²	9,19	443,49
213	Construction à caractère permanent	Economique	Annexe de construction à forte valeur ajoutée, prix au m² + % du CA	S x prix au m² + % chiffre d'affaire (CA)	m²	9,19	665,24
214	Construction à caractère permanent	Economique	Petit ouvrage	NEANT	unité	229,14	
221	Construction à caractère permanent	Non économique	Construction sur domaine public* (Cas général)	S x prix au m²	m²	9,19	337,90
222	Construction à caractère permanent	Non économique	Construction sur domaine public* (Cas particulier)	valeur locative		valeur locative	
223	Construction à caractère permanent	Non économique	Annexe de construction	S x prix au m²	m²	7,49	221,75
224	Construction à caractère permanent	Non économique	Petit ouvrage	NEANT	unité	109,82	
311	Installations diverses	Economique	Installation: tarif à l'unité	prix à l'unité	unité	229,14	
312	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au mètre linéaire	L x prix au m	ML	2,22	221,75
313	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au m²	(L x D) x prix m²	m²	11,62	443,49
314	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au forfait	Prix au forfait	forfait	2301,94	
315	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au poids ou au volume	m3 x prix m3 T x prix tonne	m3 ou tonne	0,22	443,49
321	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif à l'unité	prix à l'unité	unité	137,27	
322	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au mètre linéaire	L x prix au m	ML	0,95	116,15
323	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au m²	(L x D) x prix m²	m²	4,75	221,75
324	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au forfait	Prix au forfait	forfait	919,72	

Grille tarifaire sur le domaine public fluvial dans le Lot

Codification	Type1	Type2	Catégorie d'occupation	Mode de calcul	unité	Tarif	Minimum de perception
111	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m² (cas général)	S x prix au m²	m²	3,73 €	313,32 €
112	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain ou plan d'eau: V.U.I.	valeur d'usage		individualisé	
113	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrains agricoles	S x prix au m² + droit fixe		tarif fermage	
121	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain ou plan d'eau: Prix au m²	S x prix au m²	m²	1,57 €	78,10 €
122	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain ou plan d'eau: V.U.I.	valeur d'usage		individualisé	
211	Construction à caractère permanent	Economique	Construction à caractère permanent sur DPF, prix au m² + % du CA	S x prix au m² + % chiffre d'affaire (CA)	m²	9,38 €	782,74 €
212	Construction à caractère permanent	Economique	Annexe de construction, prix au m²	S x prix au m²	m²	6,30 €	313,32 €
213	Construction à caractère permanent	Economique	Annexe de construction à forte valeur ajoutée, prix au m² + % du CA	S x prix au m² + % chiffre d'affaire (CA)	m²	6,30 €	469,45 €
214	Construction à caractère permanent	Economique	Petit ouvrage	NEANT	unité	156,16 €	
221	Construction à caractère permanent	Non économique	Construction sur domaine public* (Cas général)	S x prix au m²	m²	6,30 €	235,25 €
222	Construction à caractère permanent	Non économique	Construction sur domaine public* (Cas particulier)	valeur locative		valeur locative	
223	Construction à caractère permanent	Non économique	Annexe de construction	S x prix au m²	m²	5,06 €	156,16 €
224	Construction à caractère permanent	Non économique	Petit ouvrage	NEANT	unité	78,10 €	
311	Installations diverses	Economique	Installation: tarif à l'unité	prix à l'unité	unité	156,16 €	
312	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au mètre linéaire	L x prix au m	ML	0,65 €	156,16 €
313	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au m²	(L x D) x prix m²	m²	7,84 €	313,32 €
314	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au forfait	Prix au forfait	forfait	1 565,45 €	
315	Installations diverses	Economique	Installation: tarif au poids ou au volume	m3 x prix m3 T x prix tonne	m3 ou tonne	0,18 €	313,32 €
321	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif à l'unité	prix à l'unité	unité	93,50 €	
322	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au mètre linéaire	L x prix au m	ML	1,57 €	78,10 €
323	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au m²	(L x D) x prix m²	m²	3,11 €	156,16 €
324	Installations diverses	Non économique	Installation: tarif au forfait	Prix au forfait	forfait	626,61 €	



Canalisation d'eau potable et d'assainissement sur le domaine non navigable

(En application du décret 2010-1703 du 30 décembre 2010)

Type	Valeurs en €/m ² /an et en €/ml/an
Emprise pour les ouvrages bâtis non linéaires (hors canalisations et hors regards de réseaux d'assainissement)	2,11
Linéaire de canalisations ou ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement exploités en régie directe ou sous délégation de service public y compris pour les traversées sous-fluviales	0,03

Grille tarifaire sur le domaine public fluvial navigable

Se référer au guide tarifaire de Voies navigables de France (Annexe 2) sauf pour les objets soumis à redevance hydraulique (dans ce cas, voir tarification de l'occupation ci-après).

Pour les objets soumis à redevance hydraulique, la redevance au titre de l'occupation domaniale est calculée selon les modalités suivantes :

Catégorie d'usage	Commune <2000 hab	Commune de 2000 à 100 000	Commune >100 000 hab
Agricole	1,21€/m ²	1,21€/m ²	11,83€/m ²
Industriel	1,21€/m ²	11,83€/m ²	23,76€/m ²
Autre	1,21€/m ²	11,83€/m ²	23,76€/m ²

Abattement 2023 : Emprise de 1 à 2ha : 50% - Emprise supérieure à 2 ha : 85%

4. Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues s'effectue par chèque libellé à l'ordre du trésor public adressé à la paierie de la Dordogne ou par un virement à l'ordre de la paierie de la Dordogne sur le compte figurant sur l'avis des sommes à payer. Les références figurant sur l'avis des sommes à payer sont à rappeler à chaque règlement.

La redevance due pour l'occupation du domaine est payable d'avance et annuellement. Elle est exigible dans les 30 jours qui suivent la réception de l'avis des sommes à payer. Toute année commencée est due.

Toutefois, le pétitionnaire peut, à raison du montant de la redevance :

- Être admis à se libérer par le versement d'acomptes mensuels ou trimestriels.
- Être tenu de se libérer par le versement de la redevance due soit pour toute la durée de l'autorisation, si cette durée n'excède pas 5 ans, soit pour une période quinquennale dans le cas contraire.

En cas de retard dans le paiement des redevances dues, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal, décomptés à partir d'un délai de 30 jours après réception de l'avis des sommes à payer.



Redevance hydraulique

1. Règles générales

Les titulaires d'autorisation de prise d'eau, de rejet ou d'utilisation de la force motrice sur le domaine public fluvial sont assujettis à une redevance hydraulique.

La redevance hydraulique est due même si l'occupant ne dispose d'aucun titre l'autorisant à occuper le domaine public. Pour rappel, le défaut d'autorisation est puni d'une amende de 150 à 12 000 euros.

La redevance totale due par un pétitionnaire est arrondie à l'unité la plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1.

2. Tarification 2023

Cette redevance s'ajoute à la redevance d'occupation temporaire du domaine.

Minimum exigible

Le minimum de facturation annuel exigible correspond aux frais de gestion. Le minimum de facturation annuel est de 21 euros.

Grille tarifaire sur le domaine public fluvial non navigable

- **Autorisation d'utiliser la force motrice :**

La redevance pour les ouvrages hydroélectriques autorisés est calculée sur la base de la Puissance Normale Brute (PNB) autorisée de la chute (exprimée en Kw) multipliée par le taux de base (Taux de base = 2,07€/Kw.) avec éventuellement un abattement selon usage. La Puissance Normale Brute est calculée à partir de la Puissance Maximale (PM) selon la formule suivante : $PNB = PM \times 6 / 8.76$.

Le montant total de la taxe est réduit de moitié pendant les 10 années suivant la mise en exploitation initiale de l'ouvrage.

La redevance occupation pour ces ouvrages est de 6,37€/m².

Plafonnement : le législateur a prévu que le montant global de la taxe (force motrice + occupation) ne dépasserait pas un montant égal à 3% du chiffre d'affaires généré par l'ouvrage au cours de l'année n-2.

Dans ce cas, le redevable plafonnera de sa propre initiative le paiement de la taxe à 3% du chiffre d'affaires hors taxes de l'ouvrage et fournira pour le 1^{er} mars, dernier délai, les justificatifs suivants :

- Entreprise en nom propre : Bilan fourni à l'administration fiscale, signé du contribuable.
- SARL ou SA : Les quatre premières pages du document fourni à l'administration fiscale, soit bilan et compte d'exploitation. Pour une SA, le duplicata du rapport transmis au commissaire aux comptes devra également être fourni.

Abattement sur la consommation : 10% pour usages liés à des activités industrielles.

- **Rejets** (redevance sur les volumes rejetés) : 0,02€ par centaine de m³
- **Prélèvement d'eau, avec eau non restituée à la rivière** (redevance sur les volumes prélevés) :
 - 0,22€ par centaine de m³ les 1000 premières heures,
 - 0,14€ par centaine de m³ les 2000 heures suivantes,
 - 0,09€ par centaine de m³ au-dessus de 3000 heures de prélèvement.



- **Prélèvement d'eau, avec eau restituée à la rivière** (redevance sur les volumes prélevés) : 0.02€. par centaine de m³.
- **Prélèvement d'eau, eau destinée à alimenter les distributions publiques** (redevance sur les volumes prélevés) : 0.02€. par centaine de m³.
- Pour les **prélèvements d'eau à usage agricole**

Corrèze	Abattement de 5 %
Dordogne	Abattement de 60 %
Gironde	Abattement de 60% Pas de redevance liée à l'occupation du domaine pour les prises d'eau
Lot	Abattement de 60 %

- **Ouvrages hydrauliques :**

La redevance pour les prélèvements et les rejets est calculée sur la base du volume maximum prélevable ou rejetable multiplié par le taux de base en m³

- Dans tous les cas, un **minimum de perception** pour la redevance hydraulique est fixé à 9,09€.
- Lorsque la redevance prélèvement ou rejet, calculée selon les modalités indiquées ci-dessus, excède 2 239 euros, le permissionnaire peut obtenir qu'elle soit annuellement **réduite d'après le nombre de mètres cube** réellement prélevés (et non du volume susceptible d'être prélevé).

Grille tarifaire sur le domaine public fluvial navigable

avec éventuellement un abattement selon usage.
Taux de base : 0.0059€/m³.

Abattement sur la consommation :

- 94% pour les prises d'eau et rejets liés à un usage agricole,
- 10% pour les prises d'eau et rejets liés à des activités industrielles ou commerciales.

3. Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues s'effectue par chèque libellé à l'ordre du trésor public adressé à la paierie de la Dordogne ou par un virement à l'ordre de la paierie de la Dordogne sur le compte figurant sur l'avis des sommes à payer. Les références figurant sur l'avis des sommes à payer sont à rappeler à chaque règlement.

En cas de retard dans le paiement des redevances dues, les sommes restant dues sont majorées

d'intérêts moratoires au taux légal, décomptés à partir d'un délai de 30 jours après réception de l'avis des sommes à payer

La redevance hydraulique due est payable d'avance et annuellement.

Toute année commencée est due.



Péage de navigation

1. Règles générales

EPIDOR institue un péage à la charge des transporteurs de marchandises ou de personnes et les propriétaires de bateaux de plaisance d'une longueur supérieure à 5 mètres ou dotés d'un moteur d'une puissance égale ou supérieure à 9,9 chevaux sur les cours d'eau du domaine public fluvial dont il a la gestion. Ce péage concerne les péniches-hôtel, les paquebots fluviaux et les bateaux-promenade.

Les paquebots-fluviaux, péniches-hôtels et bateaux-promenade sont assujettis au péage de navigation dès lors que l'activité de la société exploitant le dit navire est qualifiée de commerciale ou publique, et que les passagers transportés, quel que soit le nombre, le sont à titre onéreux ou non

Le péage donne droit à la navigation sur le plan d'eau géré par EPIDOR sous réserve du respect de la réglementation en vigueur.

Le péage n'est pas exclusif des droits de stationnement.

Le péage est fixé selon la taille du navire (Longueur x largeur) exprimée en m².

2. Tarification 2023

Pour les péniches-hôtel, les paquebots fluviaux et les bateaux-promenade, le péage de navigation 2023 est établi en fonction de la surface du navire exprimée en mètres carrés (longueur hors tout du navire multiplié par sa largeur maximale) selon deux taux possibles, au choix :

- **Forfait année : 26,40 €/ m2 par an.**
- **Forfait mois : 3,70 €/ m2 par mois.**

Abattements possibles :

Abattement fixe de 50 % du montant du péage (valable sur les deux forfaits) pour les bateaux utilisant un ou des réseaux non confiés à EPIDOR.

Exonération

Il est prévu dans le cas où le chiffre d'affaires de l'année n-2 serait inférieur à 50 000 €, une exonération du péage. Le professionnel sera tenu de payer le minimum de facturation exigible en 2023.

Dans ce cas, il fournira à EPIDOR pour le 1^{er} mars, dernier délai, les justificatifs suivants :

- Entreprise en nom propre : Bilan fourni à l'administration fiscale, signé du contribuable.
- SARL ou SA : Les quatre premières pages du document fourni à l'administration fiscale, soit bilan et compte d'exploitation. Pour une SA, le duplicata du rapport transmis au commissaire aux comptes devra également être fourni.

Minimum exigible

Le minimum de facturation annuel exigible correspond aux frais de gestion. Ces frais sont fixés à 21 euros.



4. Modalités de paiement

Déclaration de flottes

Les transporteurs de personnes doivent transmettre chaque année à EPIDOR une déclaration de flotte.

Cette déclaration précise notamment le nombre et les caractéristiques des bateaux susceptibles de naviguer dans l'année sur le réseau géré par EPIDOR.

Cette déclaration précise également : le nom du responsable, le nom de l'entreprise, son n° SIRET, son adresse ainsi que ses coordonnées téléphoniques et mails.

Tout accroissement de la flotte en cours d'année doit être porté à la connaissance d'EPIDOR dans les

mêmes conditions que celles applicables à la déclaration de flotte.

La non-déclaration de flotte, ou une déclaration partielle ou inexacte, entrainera l'application du péage annuel.

Echéancier de paiement

S'il en fait la demande, le professionnel a la possibilité de régler le péage de navigation selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} versement de 20% au 31 mars
- 2^{ème} versement de 20% au 30 juin
- Solde (60%) au 30 septembre



Protection de berge en génie civil

1. Règles générales

EPIDOR institue une tarification des protections de berges à base de génie civil. Elle concerne toutes les protections nouvelles édifiées en béton, enrochement, palplanches ou autres ainsi que les protections faisant l'objet de travaux nouveaux de confortement ou de réhabilitation.

Les protections à base de génie écologique ne sont pas concernées.

2. Tarification 2023

Le tarif proposé est de 26€/ml pour les protections de berges à base de génie civil ou mixte non économiques

Il est de 31€/ml pour les protections de berges à base de génie civil ou mixte pour des activités économiques.

3. Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues s'effectue par chèque libellé à l'ordre du trésor public adressé à la paierie de la Dordogne ou par un virement à l'ordre de la paierie de la Dordogne sur le compte figurant sur l'avis des sommes à payer. Les références figurant sur l'avis des sommes à payer sont à rappeler à chaque règlement.

La redevance due pour l'occupation du domaine est payable d'avance et annuellement. Elle est exigible dans les 30 jours qui suivent la réception de l'avis des sommes à payer. Toute année commencée est due.

Toutefois, le pétitionnaire peut, à raison du montant de la redevance :

- Être admis à se libérer par le versement d'acomptes mensuels ou trimestriels.
- Être tenu de se libérer par le versement de la redevance due soit pour toute la durée de l'autorisation, si cette durée n'excède pas 5 ans, soit pour une période quinquennale dans le cas contraire.

En cas de retard dans le paiement des redevances dues, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal, décomptés à partir d'un délai de 30 jours après réception de l'avis des sommes à payer.



Cale de mise à l'eau

1. Règles générales

EPIDOR institue une tarification spécifique concernant les cales de mises à l'eau afin d'harmoniser leur tarification sur l'ensemble du domaine public fluvial et d'inciter à la création d'aménagements durables, bien intégrés au plan environnemental et paysager.

Cette tarifications est applicable à la création de nouvelles cales de mise à l'eau, lors d'une restauration ou lors du renouvellement de l'autorisations d'occupation temporaire.

2. Tarification 2023

Pour tout nouvel ouvrage de mise à l'eau (cale), restauration d'ouvrage existant, ou lors du renouvellement de l'autorisations d'occupation temporaire, une AOT sera établie pour trois ans, avec la tarification annuelle suivante :

- matériaux écologiques (perré en pierres sèches ou liées, castine, bois...) : 12,85€ par m²
- autres matériaux (béton...) : 25,70 € par m²
- abattement de 85% si l'usage est public.

Si le bénéficiaire ne souhaite pas renouveler l'AOT, il devra démonter l'ouvrage et remettre en état le site.

3. Modalités de paiement

Le paiement des sommes dues s'effectue par chèque libellé à l'ordre du trésor public adressé à la paierie de la Dordogne ou par un virement à l'ordre de la paierie de la Dordogne sur le compte figurant sur l'avis des sommes à payer. Les références figurant sur l'avis des sommes à payer sont à rappeler à chaque règlement.

La redevance due pour l'occupation du domaine est payable d'avance et annuellement. Elle est exigible dans les 30 jours qui suivent la réception de l'avis des sommes à payer. Toute année commencée est due.

Toutefois, le pétitionnaire peut, à raison du montant de la redevance :

- Être admis à se libérer par le versement d'acomptes mensuels ou trimestriels.
- Être tenu de se libérer par le versement de la redevance due soit pour toute la durée de l'autorisation, si cette durée n'excède pas 5 ans, soit pour une période quinquennale dans le cas contraire.

En cas de retard dans le paiement des redevances dues, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal, décomptés à partir d'un délai de 30 jours après réception de l'avis des sommes à payer.

Annexe 1 : Grille de codification (codes SAFIR)

Nature	Type	Catégorie	Mode de fixation de la redevance	Code
Abreuvoir	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Abreuvoir	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Abri à bateau	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Abri à bateau	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Abri voyageur	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Accès	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarif surface	121
Accès	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Aérodrome	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Aire de service	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Amarrage de bateau	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Amarrage de bateau	Installations	Economique	Installation tarif unité	321
Appareil manutention	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Aqueduc	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Aqueduc	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarif surface	111
Autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Autre	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarif surface	121
Autre	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Autre annexe	Construction permanente	Economique	Annexe construction	212
Autre annexe	Construction permanente	Economique	Annexe construction forte V.A.	213
Autre annexe	Construction permanente	Non économique	Annexe construction	223
Autre construction	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Autre construction	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Autre construction	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P. VL	222
Autre installation (poids ou volume)	Installations	Economique	Installation tarif poids ou volume	315
Autre installation (forfait)	Installations	Economique	Installation tarif forfait	314
Autre installation (forfait)	Installations	Non économique	Installation tarif forfait	324
Autre installation (mètre carré)	Installations	Economique	Installation tarif M²	313
Autre installation (mètre carré)	Installations	Non économique	Installation tarif M²	323
Autre installation (mètre linéaire)	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Autre installation (mètre linéaire)	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Autre installation (unité)	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Autre installation (unité)	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Autre petit ouvrage	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Autre petit ouvrage	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Bassin	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Bassin	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Bâtiment	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P. VL	222
Blockhaus	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Blockhaus	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Boucles magnétiques	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Box	Installations	Economique	Installation tarif forfait	314
Box	Installations	Non économique	Installation tarif forfait	324
Cabine de bains	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Cabine de bains	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Câble	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Câble	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Café	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Cale de halage	Construction permanente	Economique	Annexe construction	212
Cale de halage	Construction permanente	Non économique	Annexe construction	223
Canalisation	Installations	Economique	Installation tarif M²	313
Canalisation	Installations	Non économique	Installation tarif M²	323
Canalisation gros débit	Installations	Economique	Installation tarif M²	313
Canalisation gros débit	Installations	Non économique	Installation tarif M²	323
Canalisation piscines	Installations	Economique	Installation tarif forfait	314
Canalisation piscines	Installations	Non économique	Installation tarif forfait	324
Caniveau	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Caniveau	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Casino	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Citerne	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Citerne	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Clôture	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Clôture	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Dancing	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Débarcadère	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Débarcadère	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Débit de boisson	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Digue	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Digue	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Distributeur carburant	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Echoppe	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Enrochement	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Enrochement	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Enseigne	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Escalier	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Escalier	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Etablissement bains de mer	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Etablissement flottant	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Etablissement ravitaillement	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Etablissement vente	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Extractions	Installations	Economique	Installation tarif poids ou volume	315
Fosse	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Fosse	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Galeries	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarif surface	111
Galeries	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Galeries	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarif surface	121
Galeries	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122

Nature	Type	Catégorie	Mode de fixation de la redevance	Code
Guérite	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Guérite	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Guérite	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Guérite	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Guinguette	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Habitation	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P. VL	222
Hangar	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Hangar	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Jardin	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Jardin	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Kiosque	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Larmier	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Larmier	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Lavoir	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Lavoir	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Ligne électrique	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Ligne électrique	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Ligne téléphonique	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Ligne téléphonique	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Marchepied	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Marchepied	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Matériel de plage	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Mur	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Mur	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Palissade	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Palissade	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Panneau publicitaire	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Parking	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Parking	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Parking	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Parking	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Parking	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Parking	Construction permanente	Economique	Annexe construction	212
Parking	Construction permanente	Economique	Annexe construction forte V.A.	213
Parking	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Parking	Construction permanente	Non économique	Annexe construction	223
Passage souterrain	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Passage souterrain	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Passerelle	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Passerelle	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Pelouse	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Pelouse	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Plage	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Plage	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Plage	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Plage	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Plan d'eau	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Plan d'eau	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Plan d'eau	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Plan d'eau	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Plan incliné	Construction permanente	Economique	Annexe construction	212
Plan incliné	Construction permanente	Non économique	Annexe construction	223
Plan indicateur	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Plan indicateur	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Plaque tournante voie ferrée	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Podium	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Ponceau	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Ponceau	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Pont	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Pont	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Ponton	Installations	Economique	Installation tarif M²	313
Ponton	Installations	Non économique	Installation tarif M²	323
Port privé	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Port privé	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Porte	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Porte	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Poteau	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Poteau	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Prise d'eau	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Prise d'eau	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Radeau	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Radeau	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Rangée piquets séchage filets	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Rangée piquets séchage filets	Installations	Non économique	Installation tarif unité	321
Regard	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Regard	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Relais hertzien	Installations	Economique	Installation tarif forfait	314
Relais téléphonique	Installations	Economique	Installation tarif forfait	314
Remblai	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Remblai	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Restaurant	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Saillie	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Saillie	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Solarium	Construction permanente	Economique	Annexe construction	212
Solarium	Construction permanente	Economique	Annexe construction forte V.A.	213
Sortie de garage	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Sortie de garage	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Stand	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211

Nature	Type	Catégorie	Mode de fixation de la redevance	Code
Surplomb (balcon, fenêtre)	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Surplomb (balcon, fenêtre)	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Tables de café	Construction permanente	Economique	Annexe construction	212
Tables de café	Construction permanente	Economique	Annexe construction forte V.A.	213
Talus	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Talus	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Talus	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Talus	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Télescope	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Terrain agricole: autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau agricole - fermage	113
Terrain agricole: bois	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau agricole - fermage	113
Terrain agricole: culture	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau agricole - fermage	113
Terrain agricole: oseraie	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau agricole - fermage	113
Terrain agricole: pacage	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau agricole - fermage	113
Terrain agricole: plantation	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau agricole - fermage	113
Terrain commercial: accès	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain commercial: accès	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain commercial: autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain commercial: autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain commercial: camping	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain commercial: camping	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain commercial: emplacement	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain commercial: emplacement	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain commercial: surface sable	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain commercial: surface sable	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain de jeu	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain de jeu	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain de jeu	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Terrain de jeu	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Terrain de sport	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain de sport	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain de sport	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Terrain de sport	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Terrain industriel: alluvions	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain industriel: alluvions	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain industriel: autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain industriel: autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain industriel: dépôt	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain industriel: dépôt	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain industriel: terre-plein	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain industriel: terre-plein	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain: Autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	111
Terrain: Autre	Terrain et plan d'eau	Economique	Terrain, plan d'eau VUI	112
Terrain: Autre	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau Tarifs surface	121
Terrain: Autre	Terrain et plan d'eau	Non économique	Terrain, plan d'eau VUI	122
Terrasse	Construction permanente	Economique	Annexe construction	212
Terrasse	Construction permanente	Economique	Annexe construction forte V.A.	213
Terrasse	Construction permanente	Non économique	Annexe construction	223
Tourniquet	Installations	Economique	Installation tarif unité	311
Transporteur	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Travaux de défense (contre la mer, contre les crues fluviales)	Installations	Economique	Installation tarif ML	312
Travaux de défense (contre la mer, contre les crues fluviales)	Installations	Non économique	Installation tarif ML	322
Trottoir	Construction permanente	Economique	Petits ouvrages	214
Trottoir	Construction permanente	Non économique	Petits ouvrages	224
Tunnel	Construction permanente	Economique	Construction sur D.P.	211
Tunnel	Construction permanente	Non économique	Construction sur D.P.	221
Véranda	Construction permanente	Economique	Annexe construction	212
Véranda	Construction permanente	Economique	Annexe construction forte V.A.	213
Véranda	Construction permanente	Non économique	Annexe construction	223
Vivier	Installations	Economique	Installation tarif M²	313
Vivier	Installations	Non économique	Installation tarif M²	323
Voie ferrée	Installations	Economique	Installation tarif ML	312

Annexe 2 :

Guide de tarification pour le secteur navigable **(secteur anciennement géré par VNF)**

Tarifs Domaniaux

SOMMAIRE

Fiche	1	Habitation, jardin, utilisation privative.....	page 17
Fiche	2	Terrains à bâtir.....	page 19
Fiche	3A	Terrain et bâti à usage commercial : Terrain.....	page 20
Fiche	3B	Terrain et bâti à usage commercial : Bâti et installation.....	page 21
Fiche	3C	Terrain et bâti à usage commercial : Terrasse commerciale.....	page 22
Fiche	3D	Terrain et bâti à usage commercial : Activité commerciale temporaire.....	page 23
Fiche	4A	Terrain et bâti à usage d'activité : Aire de stockage.....	page 24
Fiche	4B	Terrain et bâti à usage d'activité : Bâtiment d'activité.....	page 25
Fiche	5A	Terrain pour équipement public, loisir, stationnement.....	page 26
Fiche	5B	Stationnement véhicules.....	page 27
Fiche	6	Terrain agricole.....	page 28
Fiche	7A	Occupations assimilables à des droits de voirie ou de stationnement.....	page 29
Fiche	7B	Manifestation.....	page 31
Fiche	8	Stationnement d'embarcations.....	page 33
Fiche	9A	Occupation et aménagement de plan d'eau : Terrain et plan d'eau.....	page 34
Fiche	9B	Occupation et aménagement de plan d'eau : Amarrage et accostage.....	page 35
Fiche	9C	Occupation et aménagement de plan d'eau : Chasse et pêche.....	page 37
Fiche	9D	Occupation et aménagement de plan d'eau : Darse et radoub.....	page 38
Fiche	10A	Réseau enterré.....	page 39
Fiche	10B	Réseau aérien.....	page 40
Fiche	10C	Fibre optique.....	page 41
Annexe	1	Valeur locative maison d'habitation.....	page 43
Annexe	2	Valeur locative terrain agricole.....	page 43

1- Maisons d'habitation :

La redevance pour l'occupation temporaire d'un bâtiment d'habitation est égale au produit :

$$R = Vlr \times 12 \times Ccu \times Ct \times Cspé \times S$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche (voir annexe 1)

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

✓ **Ct** : Coefficient relatif à la taille du logement

- Type 1 : 1,5
- Type 2 : 1,3
- Type 3 : 1,1
- Type 4 ou plus ou SU ≥ 70 m² : 1

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique

(le tableau suivant permet de coter chacun des 4 critères physiques du bâtiment ; leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation).

Critère	Note	1	2	3	4	5
Environnement immédiat		Site dégradé Éloignement des équipements collectifs	Site correct Éloignement des équipements collectifs	Site correct Proximité des équipements collectifs	Site agréable Proximité immédiate des équipements collectifs et de services	Très beau site
Terrain d'assiette		Sans terrain, ni stationnement	Petite cour avec stationnement	Jardin avec possibilité de stationnement	Jardin arboré avec stationnement ou garage	Grand jardin planté avec garage
Éléments de confort		Pas de douche WC à l'extérieur	Pas de douche WC à l'intérieur	Salle d'eau WC intérieur Moyen de chauffage	Chauffage central Salle de bains/WC	Chauffage central Salle de bains/WC Équipements de cuisine
État d'entretien		État vétuste	Gros œuvre moyen Second œuvre à revoir	Gros œuvre correct Second œuvre en état	Gros œuvre en bon état Maison rénovée récemment	Gros œuvre en bon état Éléments de décoration
Σ		$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 8$	$8 < \Sigma \leq 12$	$12 < \Sigma \leq 16$	$\Sigma > 16$
Cspé		0,8	0,9	1	1,2	1,5

✓ **S** : Surface utile = surface habitable + ½ surface annexes (exprimée en m²).

La surface habitable correspond à la superficie du rez-de-chaussée cumulée à la superficie de chaque étage. Le grenier ou les combles non aménageables ne sont pas pris en compte. Les caves, sous-sols, greniers-combles aménageables et annexes sont pondérés à 0,5.

2- Jardin :**Jardin d'agrément ou potager :**

R= 0,14 €/m²/an à 1,03 €/m²/an avec une redevance minimale de 43,13 €/an.

Jardin associatif :

Pour les jardins potagers occupés par une association reconnue d'utilité publique, la tarification est la suivante :

Surface	Valeur en €/an
S ≤ 5 000 m²	60,23
5 000 m² < S < 9 999 m²	120,47

3- Terrasse privative :

Type d'ouvrage	Vocation	Valeur locative en €/m ² /an
Terrasse	La surface des terrasses privatives est limitée à 25m ² hors accès pour les nouvelles installations	10,28
Passerelle d'accès terrasse		2,43

La redevance pour l'occupation temporaire d'un terrain à bâtir est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times S$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Valeur minimale	Valeur maximale
Zones rurales	0,36	
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	0,90	
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)	1,81	
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	3,62	
Grandes agglomérations	7,24	

✓ **Ccu** : Coefficient de contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique

(le tableau suivant permet de coter chacun des 4 critères physiques du bâtiment ; leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation).

Critère	Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Règles d'urbanisme		COS inadapté (ou faible < 0,2)	$0,2 \leq \text{COS} \leq 0,8$	COS important > 0,8
Accessibilité		Accès halage sans superposition de gestion	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
Environnement		Eloignement des équipements collectifs Site dégradé	Proximité des équipements Site sans caractère	Site agréable
Nature du sol et équipement		Remblais ou forte pente ou réseaux d'eau, d'électricité ou autres coûteux	Pas de frais particuliers à engager	Beau terrain, ré- seaux immédiats
Σ		$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 8$	$\Sigma > 8$
Cspé		0,8	1	1,2

✓ **S** : Surface totale du terrain exprimée en m²

Terrain à usage commercial :

La redevance pour l'occupation temporaire d'un terrain à usage commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cct \times S$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
Grandes agglomérations		7,15
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		3,57
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	0,89
	Très dynamique	1,79
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)		1,79
Zones rurales	Peu dynamique	0,36
	Moyennement dynamique	0,89
	Très dynamique	1,79

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

✓ **Cct** : Coefficient commercial et touristique

- Faible potentiel commercial : $1 \leq Cct < 1,5$
- Moyennement commercial et touristique : $1,5 \leq Cct < 2,5$
- Fort potentiel commercial et touristique : $2,5 \leq Cct < 3$

✓ **S** : Surface totale du terrain exprimée en m²

La redevance appliquée aux aires de stationnement sans marquage au sol se calcule selon les mêmes modalités (cf.5B p 27 pour l'ensemble des tarifications de véhicules).

Bâtiments et installations à usage commercial

La redevance pour l'occupation d'un bâtiment d'activités, d'une maison, d'une structure provisoire à usage commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cct \times S$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

➤ Pour les bâtiments/installations commerciaux :

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		38,28
Grandes villes		25,53
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	5,11
	Très dynamique	12,77
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)		12,77
Zones rurales		2,56 à 12,77

➤ Pour les maisons à usage commercial :

Prendre la valeur locative de référence de la ville la plus proche **exprimée en €/m²/mois** (voir annexe 1).

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Périurbain : 0,7
- Banlieue ou faubourg : 1
- Centre : 1,3

✓ **Cct** : Coefficient commercial ou touristique

- Faible potentiel commercial : $1 \leq Cct < 1,5$
- Moyennement commercial et touristique : $1,5 \leq Cct < 2,5$
- Fort potentiel commercial et touristique : $2,5 \leq Cct < 3$

✓ **S** : Superficie du bâtiment destinée à l'activité exprimée en m²

Cas particuliers:

- Pour toute occupation saisonnière (durée < 4 mois), la règle du *prorata temporis* sera appliquée; au-delà, la redevance pour l'année entière sera due.

Terrasse à usage commercial :

La redevance pour l'occupation d'une terrasse à usage commercial est égale au produit :

$$R = Vlr \times Nb \text{ mois} \times Ccu \times Cspé \times S$$

avec, pour les terrains issus du domaine public fluvial :

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence de la ville la plus proche exprimée en €/m²/mois
(voir annexe 1)

✓ **Ccu** : Coefficient relatif au contexte urbain

- Périurbain	: 0,7
- Banlieue ou faubourg	: 1
- Centre	: 1,3

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique relatif à l'usage du domaine occupé

- Permission de stationner	: 0,15
- Terrasse non couverte	: 0,30
- Terrasse couverte	: 0,60

✓ **S** : Surface de terrain exprimée en m²

Activités commerciales temporaires (d'une durée < 4 mois)

Ces occupations sont assimilables à des droits de voirie ou de stationnement.

- Commerces ambulants (ex : sandwicheries, marchés, etc.) : redevance forfaitaire
 - Stationnement/jour : 12,77
 - Stationnement/semaine : 25,53
 - Stationnement/mois : 76,58

Utilisation d'un coefficient de valorisation variant de 1 à 3 selon l'importance des manifestations.

- Expositions-ventes (ex : véhicules, caravanes, bateaux, etc.) : redevance forfaitaire
 - 25,53 € par unité exposée et par semaine
 - 76,58 € par unité exposée et par mois

Ce tarif peut être affecté d'un coefficient de valorisation allant de 2 à 3, en fonction du caractère urbain ou touristique des sites accueillant la manifestation.

- Distributeurs automatiques : redevance forfaitaire
 - 365,08 €/appareil/an

La redevance pour l'occupation du DPF aux fins d'aménager une aire de stockage a pour valeur :

$$R = Vlr \times Cspé \times S$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence d'aire de stockage exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		3,82
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)		2,56
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	0,50
	Très dynamique	1,27
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)		1,27
Zones rurales		0,26 à 1,29

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique
(le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain ;
leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation)

Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Critère			
Aménagement du site	Site non aménagé	Site possédant les réseaux essentiels	Site de type zone industrielle
Accessibilité	Accès halage sans superposition de gestion	Accès route secondaire ou halage avec superposition	Accès réseau important
Environnement immédiat	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable
Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
Cspé	0,5	1	1,5

✓ **S** : Superficie du terrain en m²

Cas particulier :

- **Équipement industriel lourd** (appareil de manutention de transport)
Tarif forfaitaire : 638,07 €/an/engin

La redevance pour l'occupation temporaire d'un bâtiment d'activité a pour valeur le produit :

$$R = Vlr \times Type \times Cspé \times S$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Intérêt économique	Valeur locative
Grandes agglomérations ou villes intégrées en grandes agglomérations		38,28
Grandes villes		25,53
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	Peu ou moyennement dynamique	5,11
	Très dynamique	12,77
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)		12,77
Zones rurales		2,56 à 12,77

✓ **Type** : Valeur relative au bâtiment

- Hangar, entrepôt : 1
- Locaux mixtes : 1,25

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique
(le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation du terrain ;
leur somme Σ détermine un coefficient de valorisation)

Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Critère			
Accessibilité	Accès halage	Accès route secondaire	Accès réseau important
État d'entretien	Mauvais état	État moyen	Bon état
Voisinage, servitudes, nuisances	Site dégradé	Site sans caractère particulier	Site agréable
Σ	$\Sigma \leq 4$	$4 < \Sigma \leq 7$	$\Sigma > 7$
Cspé	0,5	1	1,5

✓ **S** : Surface bâtiment

La surface du bâtiment est égale à la somme des surfaces de chaque niveau, ces surfaces étant pondérées par un coefficient selon le niveau :

- Sous-sol : 0,2
- Rez-de-chaussée : 1
- Étages : 0,2

La redevance pour l'occupation d'un terrain à vocation d'équipement public ou de loisirs est égale au produit :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cspé \times S$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence exprimée en €/m²/an

Type de zone	Vocation touristique Attractivité commerciale	Valeur locative
Zone rurale, petites ou moyennes villes		0,14 à 0,50
Grandes villes	Zone touristique ou attractive	0,76
Grandes agglomérations	Zone très touristique ou très attractive	1,27

✓ **Ccu** : Coefficient de contexte urbain ou attractivité touristique ou économique

- Rural : 0,5 à 1 (faible)
- Périphérie : 1 (moyen)
- Centre : 1 à 1,5 (certain)

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique

- Aire de stationnement public payant : 2
- Aire de stationnement public non payant : 1
- Terrains à vocation d'équipement : 1
- Terrains de camping : 1
- Autres : 0,25
- Autres : 0,50
- Autres : 0,75

✓ **S** : Surface du terrain exprimée en m²

Cas particuliers :

➤ **Bungalows** : dépendant de l'attrait touristique ou de loisirs du secteur

- faible caractère touristique ou de loisirs : 60,21 €/m²/an
- moyen caractère touristique ou de loisirs : 122,51 €/m²/an
- fort caractère touristique ou de loisirs : 245,02 €/m²/an

Ce forfait sera multiplié par 0,5 pour un abri de jardin.

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique selon l'état du bungalow

- Médiocre : 0,7
- Moyen : 1
- Très bon : 1,3

1) Stationnement sans marquage au sol :

La redevance pour les aires de stationnement sans marquage au sol est calculée sur la base des terrains à usage commercial ou d'activité. Se reporter à la fiche 3A, page 18.

2) Stationnement avec marquage au sol :

La redevance pour les places de stationnement de surface à l'air libre, avec marquage au sol, est calculée comme suit :

Zones	€/place/an
Zones rurales ou petites villes	47,44 à 142,35
Villes moyennes	142,35 à 286,15
Périphérie grandes villes	286,15 à 428,54
Grandes villes	428,54 à 714,72

Ce tarif sera multiplié par 2 en cas de places de stationnement couvertes et fermées.

3) Stationnement public :

La redevance pour les aires de stationnement public est calculée sur la base des terrains pour équipements publics et de loisirs. Se reporter à la fiche 5A, page précédente.

La redevance pour l'occupation d'un terrain à vocation agricole est égale au produit :

$$R = Vlr \times Cspé \times S$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence (voir annexe 2)

✓ **Cspé** : Coefficient de spécialisation à appliquer pour l'usage spécifique des terres agricoles

- Terres agricoles situées sur des îles
(exclusivement accessibles par bateau) : 0,5
- Zones à vocation antérieure de terrain de dépôt : 0,2 à 1
- Cultures les plus courantes : 3

✓ **S** : Surface de terrain exprimée en ha

Cette fiche porte sur la tarification des occupations temporaires suivantes :

- 1) accès ou débordement sur le domaine public (vues et saillies, surplombs et issues),
- 2) occupations assimilables à un permis de stationnement (travaux),
- 3) affichage et publicité (enseignes et pré-enseignes et panneaux publicitaires),

4) Accès ou débordement sur le domaine public

- La tarification des surplombs est établie sur la base des terrains à bâtir (Fiche 2). La redevance obtenue fait ensuite l'objet de l'application d'un coefficient par type d'usage :

- 0,5 à 0,75 pour usage d'habitation ou d'activités
- 0,25 pour les autres ouvrages

- Issues : redevance forfaitaire

- Portails : 102,10 €/an
- Escaliers, passerelles, portillons : 12,77 €/an

(avec coefficient multiplicateur de 2 ou 3 en zone d'activité touristique ou très touristique)

5) Occupations assimilables à un permis de stationnement

- Travaux, palissades et occupations particulières : 0,25 à 2,41 €/m² et par semaine (avec coefficient multiplicateur de 2 ou 3 selon la localisation et le type de travaux)
- Chantier, échafaudage :

Sans interruption de navigation : 13,46 €/m²/an
Avec interruption de navigation : 255,24 €/heure

Ces occupations seront majorées d'un coefficient de 0,5 ; 1 ; 1,5 ou 2 selon le milieu et l'importance du chantier, voire 3 pour le premier cas.

6) Affichage et publicité

- Enseignes ou pré-enseignes

Redevance en €/unité/an	Surface	Valeur
À caractère temporaire	S ≤ 1 m ²	12,77
	1 m ² < S < 3 m ²	38,28
Lumineuse ou à message variable	S ≤ 1 m ²	38,28
	1 m ² < S < 3 m ²	127,60
Ordinaire	S ≤ 1 m ²	25,53
	1 m ² < S < 3 m ²	76,58

- Panneaux publicitaires

La redevance pour l'occupation temporaire des panneaux publicitaires a pour valeur :

$$R = Vlr \times Ccu \times Cval$$

avec

✓ **Vlr** : Valeur locative de référence

Type de zone	Forfait €/panneau/an
Zones rurales	515,84
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	1031,64
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)	2063,30
Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	2 579,12
Grandes agglomérations	3094,95

✓ **Ccu** : Coefficient de contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre : 1 à 1,5

✓ **Cval** : Coefficient de valorisation

(le tableau suivant permet de coter les 3 critères d'évaluation de l'affichage ; leur somme Σ détermine la valeur de coefficient de valorisation)

Note	Défavorable 1	Moyen 2	Favorable 3
Critère évaluation			
Importance de l'axe vu	Faible trafic	Trafic moyen	Très fort trafic
Fonctionnement par rapport à l'axe vu	Parallèle à l'axe	Pan coupé	Perpendiculaire à l'axe, double panneau et/ou panneau éclairé
Environnement commercial et/ou touristique	Faible	Moyen	Fort
	$\Sigma \leq 3$	$4 \leq \Sigma \leq 6$	$\Sigma \geq 7$
Cval	0,5	1	1,5

Ces occupations sont assimilables à des droits de voirie ou de stationnement.

La redevance pour l'occupation temporaire du DPF par une manifestation est égale à :

$$R = (R1 + R2) \times Ccu \times Cspé$$

Redevance partie terrestre (R1) en €	Surface	Valeur
Manifestation à accès gratuit	< 1000 m ²	127,60
	1000 m ² à 1ha	255,24
	> 1 ha	325,32
Manifestation à accès payant	< 1000 m ²	255,24
	1000 m ² à 1ha	510,48
	> 1 ha	1020,94

Redevance partie plan d'eau (R2) en €	Longueur	La première	La (les) suivante(s)
Manifestation avec interruption de la navigation < 2 heures	de 0 à 3,9 km	123,51	61,77
	> 3,9 km	247,01	123,51
Manifestation avec interruption de la navigation de 2 à 4 heures	de 0 à 3,9 km	247,01	123,51
	> 3,9 km	247,01	123,51

avec

✓ **Ccu** : Coefficient de contexte urbain

- Rural : 0,5 à 1
- Périphérie : 1
- Centre-ville : 1 à 1,5

✓ **Cspé** : Un coefficient de 2 à 5 peut être appliqué pour des sites très prisés ou revêtant un caractère exceptionnel.

Cas particuliers:

- Pour une manifestation organisée par une personne autre qu'une association à but non lucratif ou qu'une collectivité locale, la redevance sera comprise entre 0,58 et 2,35 €/m²/jour.

Cette fiche porte sur la tarification des occupations temporaires suivantes :

- Stationnement de barque (embarcation de longueur < 5 m ; non pontée).
La redevance est égale à :
 - 38,29 €/an
 - 63,82 €/an dans les zones touristiques ou de pêche
- Stationnement d'embarcations (bateaux de plaisance, bateaux-logements et établissements flottants).

La redevance est égale à la somme de deux éléments relatifs respectivement au stationnement du bateau (R1) et aux équipements disponibles (R2) avec :

R1 = Redevance stationnement = Vlr x Ccu x S

R2 = Redevance équipement = redevance forfaitaire

Calcul de la redevance R1 :

✓ **Vlr :** Valeur locative de référence exprimée en €/m²/mois

Secteur	Valeur locative
Grandes villes (Nb habitants > 50 000) ou très touristique	1,50
Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000) ou touristique	0,98
Petites villes (Nb habitants < 15 000)	0,67
Zones rurales	0,43
Tous secteurs - Bateaux accueillant un lieu de culte religieux	18,98
Tous secteurs - Bateaux classés monuments historiques	18,98

La valeur locative de référence est réduite de 0,29 €/m²/mois sur présentation du certificat de navigabilité ; ce rabais ne peut en aucun cas excéder 30 % de la redevance initiale ne s'appliquant qu'au stationnement.

✓ **Ccu :** Coefficient de contexte urbain

- Centre-ville	: 1 à 1,3
- Banlieue ou faubourg	: 0,8 à 1
- Quartiers non valorisés des grandes villes	: 0,7
- Périurbain	: 0,6 à 0,7
- Centre-ville - site exceptionnel	: 1 à 1,56
- Banlieue ou faubourg - site exceptionnel	: 0,8 à 1,2
- Quartiers non valorisés des grandes villes - site exceptionnel	: 0,7 à 0,84
- Périurbain - site exceptionnel	: 0,6 à 0,84

✓ **S :** Superficie du plan d'eau occupé

Calcul de la redevance R2 :

La redevance R2 est forfaitaire et varie de 37,80 à 100,74 €/mois selon le niveau d'équipement de la zone.

Cas particuliers :

- La redevance d'un bateau stationné à couple bénéficie d'un abattement de 10 % pour chacun des bateaux concernés ;
- L'aménagement d'un second niveau habitable au-dessus du pont d'origine donne lieu à majoration de 100 % pour les parties excédant le quart de la surface hors tout de bateau
- Les marinières retraités bénéficient d'une réduction de 40 % sur la partie afférente à la superficie du plan d'eau occupé sur présentation du certificat de navigabilité et de l'attestation d'assurance de bateau

- Établissement flottant selon le cas, un coefficient multiplicateur sera appliqué au tarif bateau-logement :

- bateaux plaisance	: 1
- bateaux logement	: 1
- établissements socio-culturel et associations d'utilité publique	: 1
- bateaux à passagers	: 1
- établissements liés à la voie d'eau	: 1,25
- établissements abritant des activités commerciales (bars, restaurants, discothèques, etc.)	: 3
- établissements à vocation d'hébergement (gîtes, hôtels, etc.)	: 1,5
- établissements abritant des activités de bureau et/ou d'artisanat	: 2
- établissements abritant des activités de type événementiel	: 2,5
- établissements abritant d'autres activités	: 2 à 3

- Escale de paquebots fluviaux avec nuitée :

L'amarrage d'un paquebot fluvial pour une durée maximale de 24 h à une zone aménagée donne lieu au versement d'une redevance variant selon la longueur du bateau. La tarification est la suivante :

Longueur	Redevance en €
L < 50 m	53,14
50 m < L < 90 m	91,14
L > 90 m	150,76

Toute journée supplémentaire donne lieu à redevance s'élevant forfaitairement à **27,31 €/jour**.

- Pour les aménagements de type darses et coupures de berge, se reporter à la fiche 9, occupations et aménagements de plan d'eau

La redevance pour l'occupation des plans d'eau est égale à la somme de quatre redevances :

- 1) redevance relative au **terrain** en bordure de voie d'eau ;
- 2) redevance relative au **plan d'eau** ;
- 3) redevance relative aux **équipements d'amarrage** ;
- 4) redevance relative aux **ouvrages d'accostage**.

1) Redevance relative au terrain

Voir fiche 4A ou 5, à calculer selon la tarification applicable aux aires de stockage ou terrains à vocation d'équipement.

2) Redevance relative au plan d'eau

Type d'acte	Vocation touristique	Type de zone	Valeur exprimée en €/m ² /an
Activités économiques	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	Zones rurales	0,50
	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)	1,52
	Zone très touristique ou d'activité intense	Grandes agglomérations	2,56
		Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	2,05
		Petites villes (Nb habitants < 15 000)	1,03
Plaisance	Zone faiblement touristique ou d'activité faible	Zones rurales	0,25
	Zone moyennement touristique ou d'activité moyenne	Villes moyennes (15 000 < Nb habitants < 50 000)	0,76
	Zone très touristique ou d'activité intense	Grandes agglomérations	1,27
		Grandes villes (Nb habitants > 50 000)	1,03
		Petites villes (Nb habitants < 15 000)	0,51

3) Redevance relative aux équipements d'amarrage

	Valeur exprimée en €/unité/an
Pieux, fiches, bouées, corps morts	63,82
Bollards, anneaux, croisillons, ducs d'Albe	127,60

✓ **Cspé** : Coefficient spécifique applicable aux redevances pour équipements, si le site nautique se trouve sur un plan d'eau

- Organisme sans but lucratif : 1
- Organisme à but lucratif : 2
- Privés : 2

4) Redevance relative aux ouvrages d'accostage

Valeur exprimée en € par m²/an ou par an ou équipement/an			
Type d'activité	Type d'ouvrage	Vocation	Valeur locative €/m²
Accès unique à propriétés privées	Ponton d'accostage dans la limite de 10 m² par occupation	Parcelles uniquement accessibles par voie d'eau	6,38
Activités économiques	Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottants, pontons fixes, passerelles	Zone faiblement touristique ou de faible activité	12,77
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	20,43
		Zone très touristique ou activité intense	38,28
	Installations diverses (ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m)	Installations équipées avec abris	191,42
		Installations rudimentaires	76,58
	Mise à l'eau (surface moyenne 5 à 15 m²)	Prix forfaitaire par tranche de 10 m²	127,59
	Murs de quais (en mètre linéaire)	Zone faiblement touristique ou de faible activité	10,20
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	25,53
		Zone très touristique ou activité intense	51,05
	Passerelles spéciales soumises à l'influence maritime et subissant un marnage important	Gironde et Dordogne	2,43
Lutte contre incendie et secours	Rampes de mise à l'eau, équipements, ouvrages et embarcations	Toutes zones	0,00

Plaisance	Estacades, embarcadères, appontements, plates-formes, pontons flottants, pontons fixes, passerelles,	Zone faiblement touristique ou de faible activité	7,66
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	12,77
		Zone très touristique ou activité intense	30,62
	Terrasses privatives (Surface limitée à 25m² hors accès pour les nouvelles installations)	Toutes zones confondues	10,28
	Installations diverses (ex : lavoirs dimensions 15 m x 3 m)	Installations équipées avec abris	191,42
		Installations rudimentaires	76,58
	Mise à l'eau (surface moyenne 5 à 15 m²)	Prix forfaitaire par tranche de 10 m ² sur 3 ans	63,81
	Murs de quais, fronts d'accostage	Zone faiblement touristique ou de faible activité	6,37
		Zone moyennement touristique ou de moyenne activité	10,20
		Zone très touristique ou activité intense	25,53
	Passerelles spéciales soumises à l'influence maritime et subissant un marnage important	Gironde et Dordogne	2,43

Cas particulier

Type d'ouvrage	Vocation	Valeur locative
Installations de Clubs sportifs	Tarif de l'installation	Abattement de 50% de la redevance
Quai de transbordement de colis lourd (densité d'au moins 9 tonnes par m²)	Part Fixe	5 425,57
	Part Variable	selon grille tarifaire

Installations à usage de chasse ou de pêche

Pour les nouvelles installations de chasse ou de pêche ou lors du renouvellement, le titulaire doit disposer d'un permis de chasse ou d'une licence de pêche en cours de validité sur le secteur de l'installation. L'emprise des nouvelles installations sur le domaine public fluvial est limitée à 20m² de plancher hors accès.

Installation disposant d'une licence ou d'un permis	Intérêt	Valeur exprimée en €/m ² /an
Cabine fixe ou flottante à usage de chasse ou de pêche	Zone à fort intérêt	25,53
	Zone à faible intérêt	5,11
	Zone à intérêt moyen	10,20
Ponton fixe à usage exclusif de pêche avec cabane	Zone à fort intérêt piscicole ou touristique	38,28
	Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen	15,32
	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique	10,20
Ponton fixe à usage exclusif de pêche sans cabane	Zone à fort intérêt piscicole ou touristique	30,62
	Zone à faible intérêt piscicole ou touristique	7,66
	Zone à intérêt piscicole ou touristique moyen	12,77
Ponton fixe pour personnes handicapées moteur	Tous secteurs confondus	16,71

Les installations de chasse ou de pêche existantes, couvertes ou non couvertes, dont le titulaire de l'AOT ne dispose pas d'un permis de chasse ou d'une licence de pêche en cours de validité sur le secteur de l'installation, se verra appliquer le tarif ci-dessous. La surface couverte est limitée à 20m².

Installation de chasse ou de pêche sans licence ou permis	Tous secteurs confondus	25,70
--	-------------------------	-------

Dans le cas d'activités de ski nautique, un coefficient de 2 est appliqué sur chaque composante de la redevance.

Darses et coupure de berge :

78,88 €/an affecté d'un coefficient lié à l'objet de la coupure avec coefficient permettant d'adapter la redevance à la situation géographique du site, au caractère et à l'importance de l'activité abritée.

Activité	Tarif forfaitaire (Coefficient)	Observation
Barque	de 1 ou 2	Accès à un stationnement individuel et privé de barque Multiplié par le nombre de places
Bateau de plaisance et de logement	de 1 à 6	Accès à un stationnement individuel et privé de bateau de plaisance Multiplié par le nombre de places Selon la localisation géographique
Chantier de réparation de bateaux	de 2, 4 ou 6	Selon la qualité de l'emplacement pour ce type d'activité
Gravière	de 4, 8, 12 ou 16	Selon la localisation géographique et l'importance de l'activité.

Cale de radoub :

Redevance	Valeurs en €/Jour
Occupation pour 1 journée	195,32
Occupation par jour supplémentaire du 2ème au 14ème jour inclus	16,24
Occupation par jour supplémentaire à compter du 15ème jour	27,13

La redevance pour l'usage du domaine en vue d'y implanter des réseaux enterrés, en dehors des réseaux de fibres optiques, est égale à :

$$R = T_b \times C_{sp} \times L$$

avec

✓ **T_b** : Tarif de base exprimé en €/m/an

✓ **C_{sp}** : Coefficient spécifique

- Zones rurales ou petites villes (Nombre d'habitants < 15 000) : 0,75
- Villes moyennes (15 000 < Nombre d'habitants < 50 000) : 1
- Grandes villes et périphérie de grandes agglomérations (Nombre d'habitants > 50 000) : 1,5
- Cœur de grandes agglomérations : 2

Dans le cas de forte gêne occasionnée au domaine, le coefficient peut être doublé.

✓ **L** : Longueur de canalisation exprimée en m

	Diamètre de canalisation	Tarif de base en €/m/an
Câble enterré	Sans objet	2,56
Canalisation industrielle (hors assainissement) /irrigation	D < 250 mm	0,89
	250 mm ≤ D < 500 mm	1,79
	D ≥ 500 mm	2,68
Eau gestion indirecte	D < 100 mm	0,89
	100 mm ≤ D < 200 mm	1,79
	D ≥ 200 mm	2,68
Gaz de ville	D < 80 mm	1,27
	D ≥ 80 mm	2,56
Traversées sous-fluviales à l'exclusion des réseaux de télécommunications	Sans objet	Forfait 638,07 € + x €/m linéaire selon type et diamètre de canalisation

Cas particulier :

Canalisation d'assainissement pour les collectivités (L2125-2 du CGPPP et décret 2010-1703 du 30 décembre 2010)

Type	Valeurs en €/m ² /an et en €/ml/an
Emprise pour les ouvrages bâtis non linéaires (hors canalisations et hors regards de réseaux d'assainissement)	2,27
Linéaire de canalisations ou ouvrages des services d'eau potable et d'assainissement exploités en régie directe ou sous délégation de service public y compris pour les traversées sous-fluviales	0,03

La redevance pour l'occupation temporaire du domaine en vue d'y déployer un réseau aérien est égale au produit :

$$R = T_b \times L$$

avec

✓ **T_b** : Tarif de base en €/m/an

Réseaux électriques	
Réseaux électriques haute tension	0,25
Réseaux électriques moyenne tension	0,08
Réseaux électriques basse tension	0,04
Télécommunications	1,27
Canalisations en passage aérien	
Sur ouvrage existant	Tarif pour réseaux enterrés
Sur ouvrage spécifique	Tarif pour réseaux enterrés x 10

✓ **L** : Longueur exprimée en m

Supports et super-structures en € par unité/an ou par m²/an

Bornes	2,56
Cabines téléphoniques	127,61
Poteaux	51,05
Pylônes	255,24
Locaux ou armoires techniques, petites installations	25,53

Antenne

La redevance pour implantation d'une antenne est égale à la **somme des redevances Re et Rh**

avec

$$R = R_e + R_h$$

✓ **Re** : Redevance emprise x surface emprise exprimée en m²

✓ **Rh** : Redevance hauteur x hauteur de l'antenne exprimée en m

	Redevance Emprise en € par m²/an	Redevance Hauteur en € par m/an
Zones périurbaines	12,47	124,55
Zones rurales	6,22	62,26
Zones urbaines agglomérées	24,91	249,10

Cette fiche a été mise à jour selon le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux occupations du domaine public non routier, aux droits de passage sur le domaine public routier et aux servitudes sur les propriétés privées prévues par les articles L. 45-1, L. 47 et L. 48 du code des postes et des communications électroniques, paru au JO n° 302 du 29 décembre 2005 et fixe pour les différentes catégories du domaine public, dont le domaine public fluvial, un plafond pour le montant annuel des redevances.

Ce décret du 27 décembre 2005 est en vigueur depuis le 1er janvier 2006.

Cette fiche reprend la décision tarifaire du 2 juin 2010.

La redevance pour l'occupation temporaire du domaine par un réseau de fibres optiques est égale à :

$$R = RL + TSF + RLT$$

- ✓ **RL :** redevance par **artère** et pour un fourreau **de Ø 50 maximum contenant un ou plusieurs câbles**
- ✓ **TSF :** **traversée sous-fluviale** où le linéaire est généralement inférieur à 1 km et où le diamètre du fourreau est généralement de 200 mm
- ✓ **RLT :** redevance pour l'occupation du DPF par des locaux techniques (autres que les stations radioélectriques et les emprises des supports d'artères)

Les taux de base retenus sont les suivants :

- ✓ **RL :**

Linéaire de l'artère concernée	Nombre fourreaux	€/km/an
linéaire < 1 km	1	1295,86
linéaire < 1 km	2	1944,12
linéaire < 1 km	3	2 332,53
linéaire < 1 km	4	2 591,70
linéaire < 1 km	5 et +	647,93
1 km < linéaire < 100 km	1	806,14
1 km < linéaire < 100 km	2	1 166,37
1 km < linéaire < 100 km	3	1 399,70
1 km < linéaire < 100 km	4	1 555,25
1 km < linéaire < 100 km	5 et +	388,81
linéaire > 100 km	1	518,45
linéaire > 100 km	2	777,72
linéaire > 100 km	3	933,18
linéaire > 100 km	4	1036,90
linéaire > 100 km	5 et +	259,23

✓ TSF :

Dans le cas d'une traversée sous-fluviale, la redevance est de 1 358,15 € par km et par an (au pro-rata de la longueur), sans distinction géographique.

✓ RLT :

Locaux techniques	€/m ² /an
Armoires techniques, Shelters préfabriqués	24,97

Région	Département		Ville	Valeur locative €/m²/mois
Aquitaine	24	Dordogne	Bergerac	5,83
	24	Dordogne	Périgueux	5,83
	33	Gironde	Libourne	3,57

Région	Département		Zone agricole	Type de terrain	Valeur locative €/ha/an
Aquitaine	33	Gironde	Bergeracois (2 départ)	Prairies naturelles	87,73
	33	Gironde	Bergeracois (2 départ)	Terres labourables	116,50
	33	Gironde	Entre-deux-mers	Prairies naturelles	102,11
	33	Gironde	Entre-deux-mers	Terres labourables	145,25
	33	Gironde	Libournais	Prairies naturelles	87,73
	33	Gironde	Libournais	Terres labourables	159,62
	33	Gironde	Ouest entre-deux-mers	Prairies naturelles	102,11
	33	Gironde	Ouest entre-deux-mers	Terres labourables	138,05
	33	Gironde	Vallée de l'Isle	Prairies naturelles	71,89
	33	Gironde	Vallée de l'Isle	Terres labourables	138,05

► DOMAINE PUBLIC FLUVIAL BASSIN DORDOGNE

DORDOGNE ISLE VEZERE DRONNE MORON



EPIDOR
Etablissement Public Territorial du Bassin de la Dordogne
Place de la Laïcité, 24250 Castelnau-la-Chapelle
05 53 29 17 65 / epidor@eptb-dordogne.fr

www.eptb-dordogne.fr

Service DPF
05 57 51 06 53 / dpf@eptb-dordogne.fr
www.dpf-dordogne.fr

